

# L'artiste et la société

Autor(en): **Castella, Pascal**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): - **(1967)**

Heft -

PDF erstellt am: **15.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-623242>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le commun des mortels pense que l'artiste a de la chance, qu'il n'a qu'à se laisser vivre, ou pousser la barbe, qu'il est son maître, à défaut d'en être un, qu'il est libre comme l'air ou comme celui qu'il se donne, qu'il est, en résumé, la cigale bienheureuse et insouciant qui compte sur les autres dès que les difficultés frappent à sa porte. Et les fourmis de penser – non sans quelques raisons propres à leur état de fourmis besogneuses – que l'artiste est un parasite. Ce jugement est malheureusement vrai lorsqu'il s'applique à certains, mais totalement faux quand il concerne les vrais artistes. Mais comment séparer le bon grain de l'ivraie?

Trop de peintres, de sculpteurs, pensent que le fait de s'affubler du titre d'artiste en quelque chose leur donne droit à des avantages, des faveurs, ou même des privilèges de la part de la communauté. A ceux-là je répondrai ceci: L'artiste doit remplir son devoir d'état aussi bien que n'importe quel autre membre de cette communauté. Le «dolce far niente» n'a engendré, que je sache, que fort peu de génies.

Le devoir de l'artiste qui a du talent est de travailler, de s'imposer une discipline sans laquelle son activité ne sera que vaine agitation. Il doit faire fructifier les dons que les dieux lui ont dispensés gratuitement, et ceci dans l'épanouissement et le rayonnement de sa personnalité. Il acquerra ainsi une maîtrise lui permettant de servir la cause de l'Art et de mériter la confiance et le respect de la communauté.

Si ce premier volet de mon diptyque est consacré aux devoirs de l'artiste vis-à-vis de la société, le second aura pour but, par réciproque, de relever certains devoirs de la communauté envers l'artiste.

L'artiste, puisqu'il faut l'appeler par son nom, a droit non seulement à quelques largesses passagères et dispersées, aux miettes qui tombent de temps en temps de la table du festin; l'artiste a droit, dis-je, à un poste au budget des communes et de l'Etat au même titre, au moins, que la lutte contre la pollution des eaux ou autres calamités qui troublent l'atmosphère de notre époque... Les artistes romands sont, sous ce rapport, des parents pauvres en regard de ce qui se fait dans ce domaine en Suisse alémanique. Certaines villes et même certains cantons ignorent ce qu'est un crédit des Beaux-Arts et ne prévoient aucun pourcentage, dans les devis des constructions officielles, pour des créations artistiques à intégrer à ces réalisations.

Le fait de répartir de temps en temps des achats d'œuvres d'art entre les artistes, comme cela se fait souvent – par sympathie ou relations – est louable en soi, et permet à nos édiles de marquer parfois leur passage dans les ateliers ou les expositions. Mais cela ne résout cependant qu'une partie du problème. L'Etat se doit, naturellement, d'être collectionneur, et collectionneur avisé s'entend; mais l'Etat doit également et surtout favoriser l'éclosion d'œuvres d'art dépassant les possibilités privées. Il faut donner à nos artistes l'occasion de créer des œuvres monumentales dans le cadre de nos places, de nos parcs et bâtiments publics.

Mais la manne officielle ne doit pas être répandue aveuglément, si j'ose m'exprimer ainsi. Il est au contraire à souhaiter que les deniers publics soient utilisés avec discernement, par des autorités clairvoyantes et éclairées ne craignent pas de s'entourer de conseillers compétents, d'une commission

des Beaux-Arts, par exemple, et surtout d'un Jury, puisqu'il s'agit d'achats et de commandes officiels. Car, en définitive, c'est la qualité qui doit prévaloir sur toute autre considération, qu'elle soit sentimentale ou même sociale. Et l'Art étant le seul témoin de l'Histoire qui ne mente jamais, les générations futures nous jugeront aux œuvres qui embellissent, ou affligent, nos demeures et nos cités.

*Pascal Castilla*